



RAPPORT SOCIAL UNIQUE - 2022

- RSU / Synthèse du rapport social unique 2022
- ABS / Synthèse des indicateurs d'absentéisme 2022
- RASSCT / Synthèse des indicateurs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2022
- RPS / Synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux 2022
- H-F / Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2022

Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2022

Présenté au Comité Social Territorial du 12 mars 2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



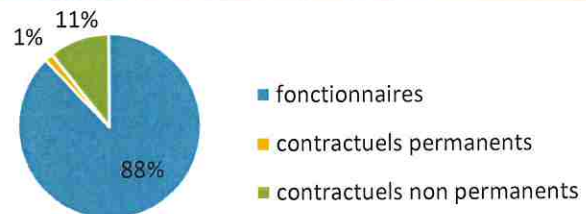
COMMUNE DU PONTET

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Vaucluse.

Effectifs

➔ 404 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 355 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 43 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

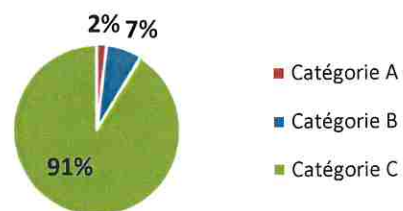
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 40 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

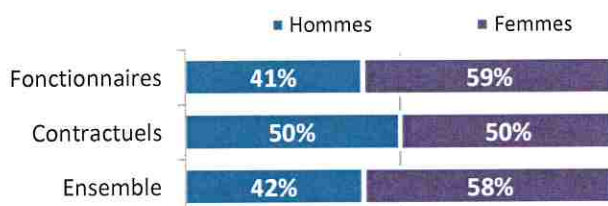
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	54%	100%	55%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	3%		3%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	5%		5%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

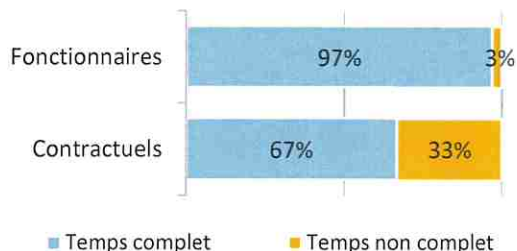


➔ Les principaux cadres d'emplois

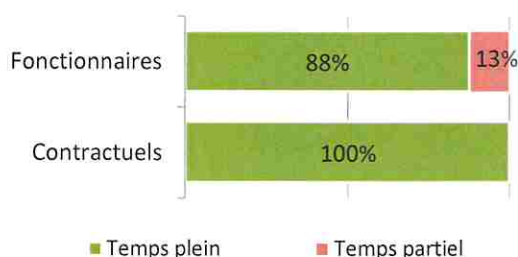
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	24%
Agents de maîtrise	21%
Agents de police municipale	6%
Adjoints d'animation	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	5%	
Technique	3%	33%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

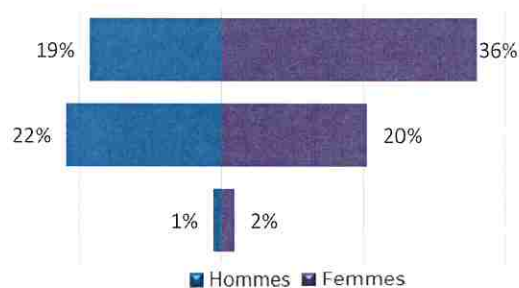
4% des hommes à temps partiel
19% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,94	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,83	
Ensemble des permanents	49,79	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	40,99	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 417,86 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 349,51 fonctionnaires
- > 20,24 contractuels permanents
- > 48,11 contractuels non permanents

760 505 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,82 ETPR
Catégorie B	27,71 ETPR
Catégorie C	334,22 ETPR

Positions particulières

> 16 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 42 arrivées d'agents permanents et 30 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
380 349 agents	361 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	↘ -1,1%
Contractuels	↘ -160,0%
Ensemble	↗ 3,4%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	60%
Autres cas	13%
Mise en disponibilité	10%
Mutation	10%
Démission	7%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	45%
Recrutement direct	19%
Réintégration et retour	14%
Voie de mutation	10%
Remplacements (contractuels)	10%

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 193 avancements d'échelon et 43 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 61,23 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	26 366 827 €	Charges de personnel*	16 144 290 €	➔	Soit 61,23 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	--------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 026 067 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	384 628 €
Primes et indemnités versées :	1 998 334 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	182 263 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	89 418 €		
Supplément familial de traitement :	93 849 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	66 018 €		42 428 €		29 589 €	s
Technique	51 936 €	s	s		27 257 €	24 105 €
Culturelle						
Sportive			33 984 €	s		
Médico-sociale					25 428 €	s
Police			54 878 €		37 425 €	
Incendie						
Animation			37 146 €		29 400 €	24 422 €
Toutes filières	61 895 €	s	39 403 €	s	28 610 €	23 955 €

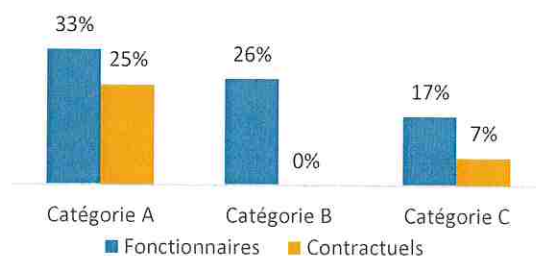
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,12 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,60%
Contractuels sur emplois permanents	8,23%
Ensemble	18,12%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 7024 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 936 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 37,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,60%	0,68%	6,50%	0,69%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,23%	0,68%	10,07%	0,69%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,20%	0,87%	11,03%	0,69%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
 262
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

- ➔ 22 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 5,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 35 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

30 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 97 % sont en catégorie C*
- ⇒ 5 694 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
652 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

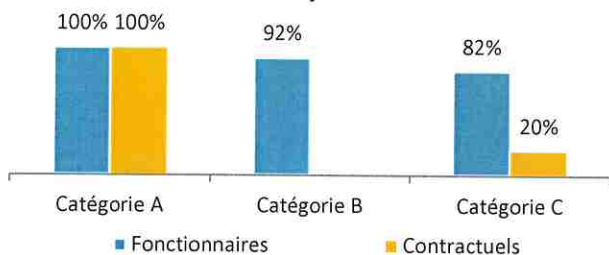
Coût total des formations : 23 801 €
Coût par jour de formation : 37 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
Voir Annexe RSU 2022 - Synthèse
102 250 € + 2718 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

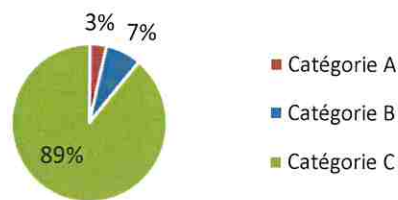
- En 2022, 82,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 977 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 148 082 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	38 %

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	50%
Autres organismes	50%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance
- Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	22 829 €
Montant moyen par bénéficiaire	74 €

Relations sociales

- Jours de grève

9 jours de grève recensés en 2022

- Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4

RSU 2022

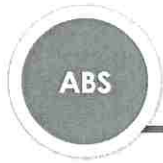
Synthèse des dépenses effectuées en faveur de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail.

➤ Dépenses effectuées en faveur de la prévention : 102 250,19 €

- Médicaments et autres consommables, recharges armoires à pharmacie et électrodes pour DAE : 2 665,44€ ;
- Trousses de secours, achat d'armoire à pharmacie : 3 512€ ;
- Maintenance des 19 défibrillateurs : 3 243,76€ ;
- Achat de test antigénique : 140€ ;
- Achat de bouchons moulés pour les animateurs sportifs : 1 075,15€ ;
- Achat de bouchons moulés pour les ATSEM et cantinières : 6 451,20€ ;
- Achat de brumisateur pour les cantinières : 275€ ;
- Achat de masques chirurgicaux (COVID) : 3 900€ ;
- Achat de matériel pour la formation SST : 1 964,16€ ;
- Achat d'EPI : 46 417,50€ ;
- Location EPI : 32 605,98€.

➤ Dépenses effectuées en faveur de l'amélioration des conditions de travail :

- Investissement dans du petit électroménager : 2 718,16€ ;



SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2022

➔ COMMUNE DU PONTET

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Vaucluse par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

➔ 404 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 355 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 43 contractuels non permanents



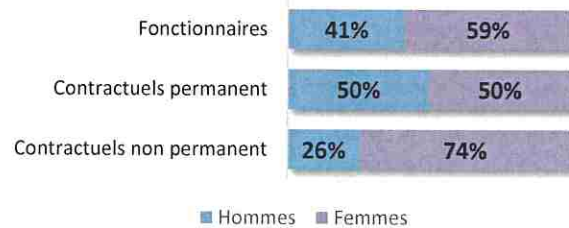
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49,94 ans
Contractuels permanents	40,83 ans
Ensemble	49,79 ans
Contractuels non permanents	40,99 ans

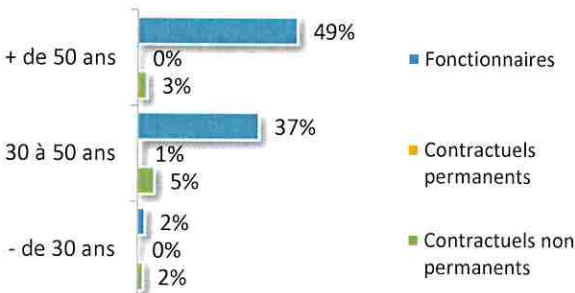
➔ 417,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 349,5 fonctionnaires
- > 20,2 contractuels permanents
- > 48,1 contractuels non permanents

➔ Répartition des agents par genre et par statut



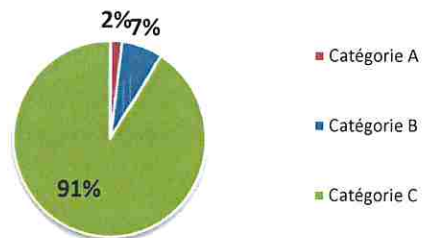
Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



➔ Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	54%	100%	55%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	3%		3%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	5%		5%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	24%
Agents de maîtrise	21%
Agents de police municipale	6%
Adjoints territoriaux d'animation	4%

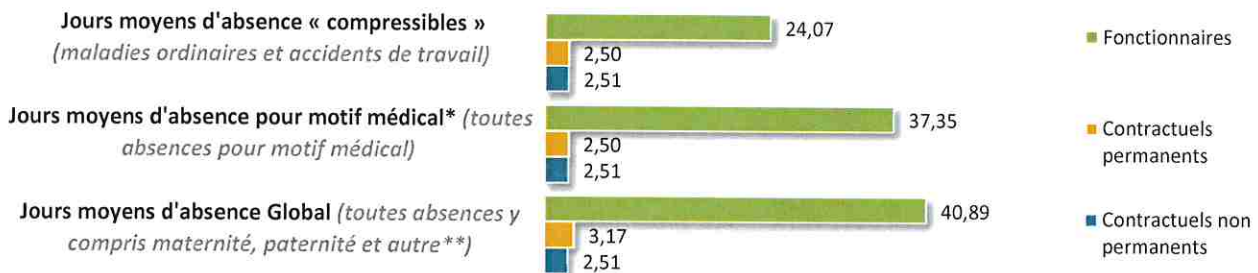
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,60%	0,68%	6,50%	0,69%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	10,23%	0,68%	10,07%	0,69%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	11,20%	0,87%	11,03%	0,69%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022

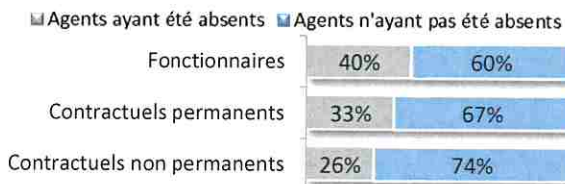


*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

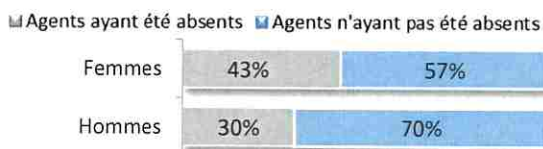
38,1 % des agents absents pour maladie ordinaire



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

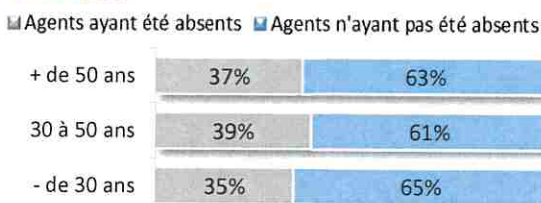
- ⇒ Taux d'absentéisme* : **5,36 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **38,12 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **67,82 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **29 jours par arrêt**
- ⇒ **154 agents absents pour maladie ordinaire**
141 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et 11 contractuels non permanents
- ⇒ **7 903 jours d'absence pour maladie ordinaire**

30 % d'hommes absents et 43 % de femmes absentes



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	6,00%	0,68%	0,69%
Taux d'exposition**	39,72%	33,33%	25,58%
Taux de fréquence***	72,11%	66,67%	32,56%
Gravité****	30,4	3,8	7,7

39 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 8,3 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 40 agents absents pour 100 agents

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

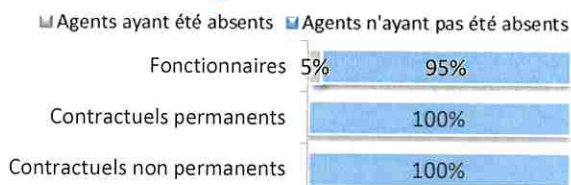
** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

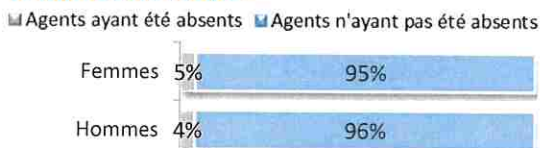
**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

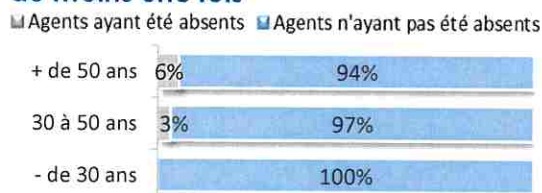
4,46 % des agents absents



4 % d'hommes absents et 5 % de femmes absentes



6 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

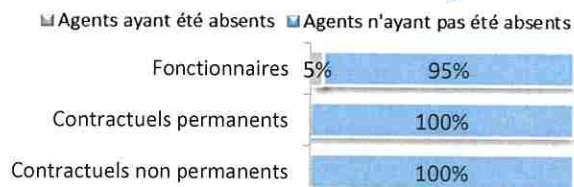
- ⇒ Taux d'absentéisme* : **2,49 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,46 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **2,23 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **408 jours par arrêt**
- ⇒ **18 agents absents**
18 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **3 676 jours d'absence**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	2,84%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	5,07%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	2,54%	0,00%	0,00%
Gravité****	408,4	-	-

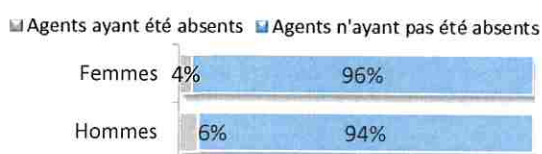
- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 4,77 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

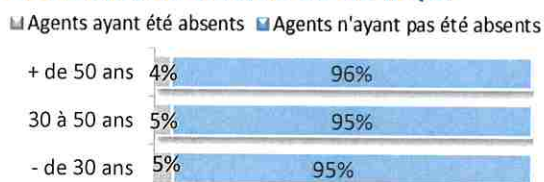
4,46 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



6 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes



5 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0,52 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,46 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **4,21 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **45 jours par arrêt**
- ⇒ **18 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
18 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **767 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,59%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	5,07%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	4,79%	0,00%	0,00%
Gravité****	45,1	-	-

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 1,76 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 8 agents absents pour 100 agents

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

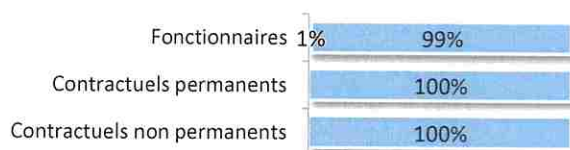
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les maladies professionnelles

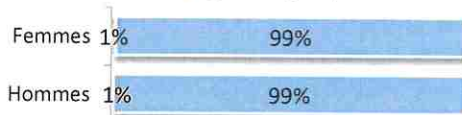
0,99 % des agents absents pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



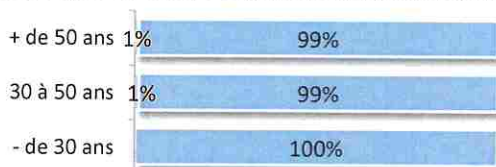
1 % d'hommes absents et 1 % de femmes absentes

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



1 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,14 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **2,22 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **12,4 jours par arrêt**
- ⇒ **8 agents absents pour maternité ou paternité**
8 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **186 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **8 hommes absents et aucune femme absente**

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0,7 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **0,99 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0,74 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **346 jours par arrêt**
- ⇒ **4 agents absents pour maladies professionnelles**
4 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 037 jours d'absence pour maladies professionnelles**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,80%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	1,13%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	0,85%	0,00%	0,00%
Gravité****	345,7	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 1,5 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 2 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,82 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **70,64 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **4,21 jours par absent**
- ⇒ **255 agents absents pour autres raisons**
254 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 074 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **115 hommes absents et 140 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

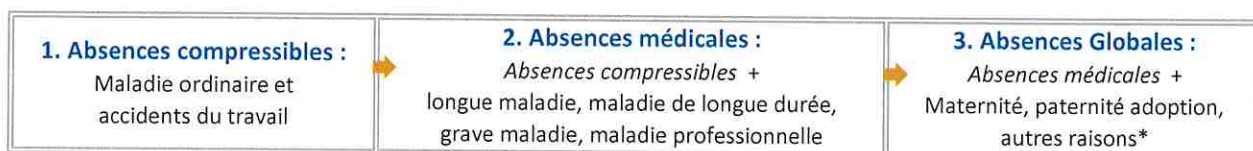
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

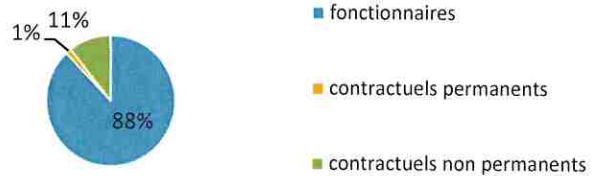
→ COMMUNE DU PONTET

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Vaucluse par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

→ 404 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 355 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 43 contractuels non permanents



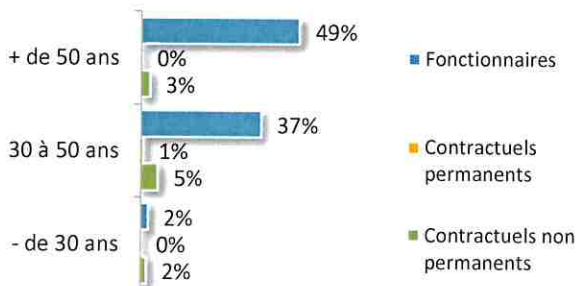
→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49,94 ans
Contractuels permanents	40,83 ans
Ensemble	49,79 ans
Contractuels non permanents	41 ans

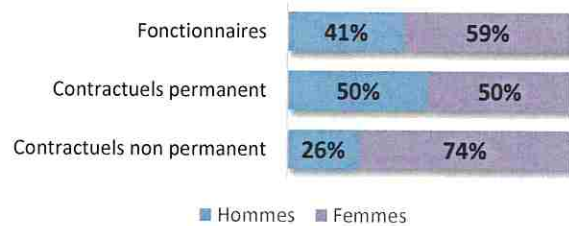
→ 417,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 349,5 fonctionnaires
- > 20,2 contractuels permanents
- > 48,1 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



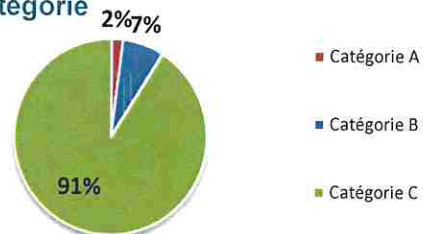
→ Répartition par genre et par statut



→ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	54%	100%	55%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
México-sociale	3%		3%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	5%		5%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents permanents par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	24%
Agents de maîtrise	21%
Agents de police municipale	6%
Adjoints territoriaux d'animation	4%

— Les accidents de service

- ⇒ 22 accidents de service, dont 6 accidents sans arrêt de travail, soit 27,27 %
- ⇒ 718 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 16 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 3,96 % des agents employés

➔ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		3	3	14%
Technique	6	4	10	45%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police	6	1	7	32%
Incendie				
Animation	1	1	2	9%

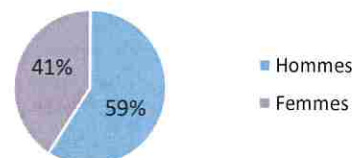
➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Agents de police municipale	32%
Adjoints administratifs	14%
Agents de maîtrise	14%
Adjoints d'animation	9%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

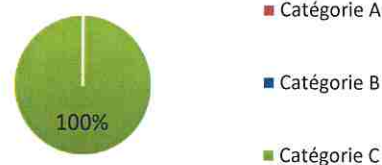
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,49 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 3,96 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 3,96 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 52,65
- ⇒ Gravité⁵ : 44,88 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,94 ‰

➔ Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,744 %) que pour les femmes (0,317 %)

➔ La catégorie C est la plus concernée



— Les accidents de trajet

- ⇒ Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,03 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,5 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,25 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 0
- ⇒ Gravité⁵ : Aucun arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,06 ‰

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

⁴ Nombre d'accidents x 10^{^3} / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10^{^3} / Nombre total d'heures payées

Les maladies professionnelles

- ⇒ 4 maladies professionnelles dont une reconnue avant 2022 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022
- ⇒ 1 054 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 4 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

La filière la plus concernée est la filière Technique

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique	1	3	4	100%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

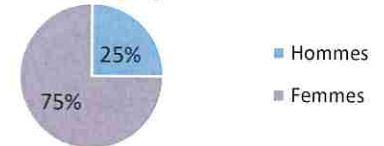
Les agents de maîtrise sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents de maîtrise	50%
Adjointes techniques	50%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,71 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,99 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,74 %
- ⇒ Gravité⁴ : 351,33 jours par arrêt

Les femmes sont plus concernées par les maladies professionnelles que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (1,14 %) que pour les hommes (0,07 %).

La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

Inaptitudes

Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022

6 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2022

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ 2 décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ 4 mises en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

- ⇒ 2 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucun infirmier des services de prévention

— Actions liées à la prévention

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

652 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 23 801 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	7	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	23 801 €	645	37 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 € 10 225 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 € 2 718 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2017 et mis à jour en 2019
- ⇒ La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 5 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 3 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

— Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme} : \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition} : \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence} : \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence} : \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité} : \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité} : \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022

➔ COMMUNE DU PONTET

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Vaucluse par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

➔ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	355
Contractuels permanents	6
Ensemble des agents permanents	361
Contractuels non permanents	43
Ensemble des agents	404



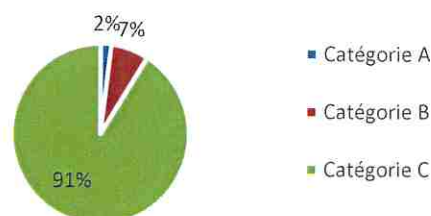
➔ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	54%	100%	55%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	3%		3%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	5%		5%
Total	100%	100%	100%

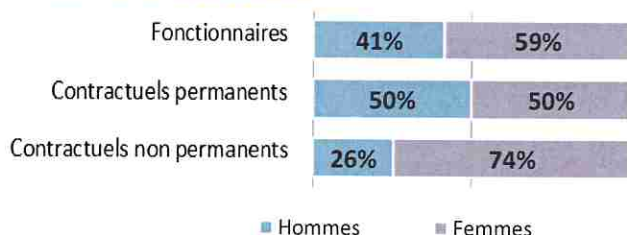
➔ 417,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 349,5 fonctionnaires
- > 20,2 contractuels permanents
- > 48,1 contractuels non permanents

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



➔ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

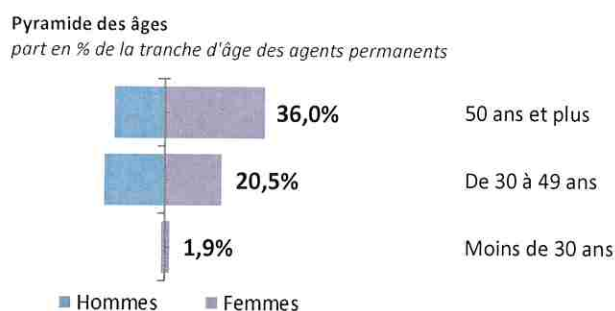
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	24%
Agents de maîtrise	21%
Agents de police municipale	6%
Adjoints territoriaux d'animation	4%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49,94 ans
Contractuels permanents	40,83 ans
Ensemble - agents permanents	49,79 ans

➔ Pyramide des âges des agents permanents



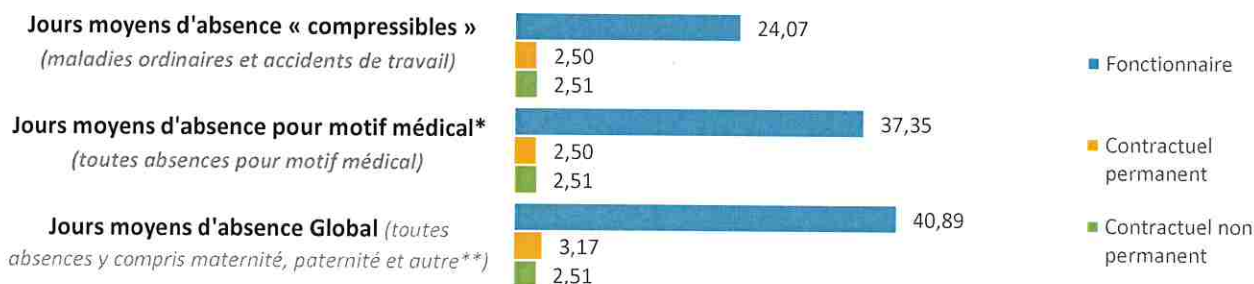
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,60%	0,68%	6,50%	0,69%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	10,23%	0,68%	10,07%	0,69%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	11,20%	0,87%	11,03%	0,69%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents de police municipale	146,7
Adjoints territoriaux d'animation	52,8
Agents de maîtrise	21,5

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce des fonctions dans le cadre du télétravail

Mouvements de personnel

➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022		
380 349 agents	361 agents	Nombre de titulaires	↘ -1,1%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↘ -160,0%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 3,4%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

➔ Le taux de rotation s'élève à 10,1 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

➔ Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 5,45 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail/effectif total

	Nombre
Accidents de service	22
Accidents de trajet	0
Maladies professionnelles	4
ATI** au cours de l'année	3

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	31,8%
Agents de police municipale	31,8%
Adjointes administratifs	13,6%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

⇒ La collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux

⇒ La collectivité s'est engagée dans d'autres démarches de prévention

⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques

⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 5,5 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

⇒ en 2022, 652 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

⇒ en 2022, il n'y a pas eu de dépense* liée à la prévention

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

— Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2022
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	+ 23
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	2

	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial**

- ⇒ 5 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 3 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

⇒ 20 jours d'activité des représentants en CHSCT

⇒ 7 jours d'activité du secrétaire du CHSCT

➔ **Nombre de jours de grève**

	2022
- sur mot d'ordre national	9
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	9

➔ **Droits syndicaux**

Heures de décharges d'activités de service

- auxquelles ont droit les organisations syndicales : **2040 heures**
- nombre d'heures effectivement utilisées : **1534 heures**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 10,1 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 5,5 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	21,6
Congés pour longue maladie et congés longue durée	8,4
Congés pour accidents du travail	2,1
Congés pour maladie professionnelle	2,9
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	40,3

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.





SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

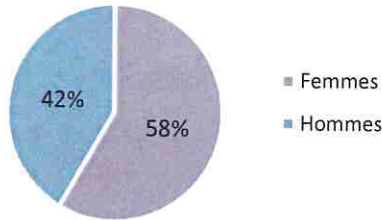
➔ COMMUNE DU PONTET

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Vaucluse par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 211 femmes et 150 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

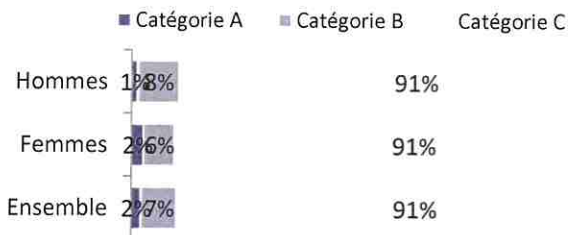


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 146,7 fonctionnaires hommes
- 202,8 fonctionnaires femmes
- 7,4 contractuels hommes
- 12,8 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	71%	52%	59%

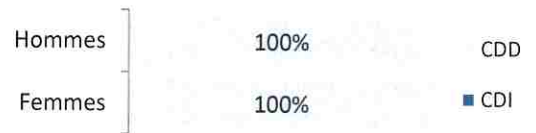
➔ 1 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 2 % des hommes



- ▶ 59 % des fonctionnaires sont des femmes et 41 % des hommes
- ▶ 50 % des contractuels permanents sont des femmes et 50 % des hommes

➔ Aucun agent contractuel n'est en CDI

Aucun agent en CDI



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	88%	12%
Technique	51%	49%
Culturelle	-	-
Sportive	22%	78%
Médico-sociale	100%	0%
Police	4%	96%
Incendie	-	-
Animation	39%	61%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des asem

ASEM	100%
Adjoints administratifs	89%
Rédacteurs	80%
Adjoints techniques	66%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de police municipale

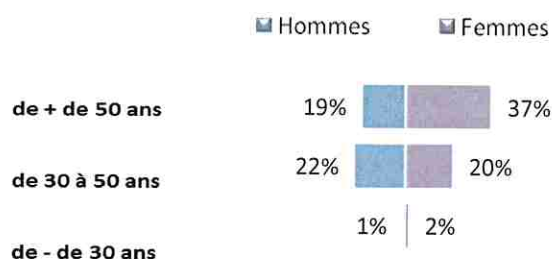
Agents de police municipale	95%
Educateurs des APS	78%
Agents de maîtrise	72%
Adjoints territoriaux d'animation	71%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

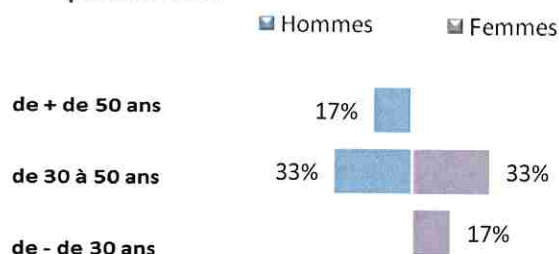
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	51,42	40,83	51,27
Hommes	47,84	40,83	47,70

➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



➔ Pyramide des âges des contractuels permanents

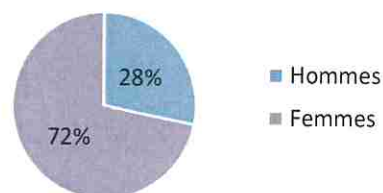


➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	65%
Emplois aidés	0%
Apprentis	67%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— Évolution de carrière et titularisation

➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

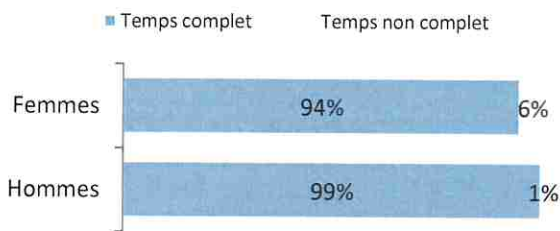
Aucune nomination concerne des femmes

► Pour rappel, 59% des fonctionnaires sont des femmes

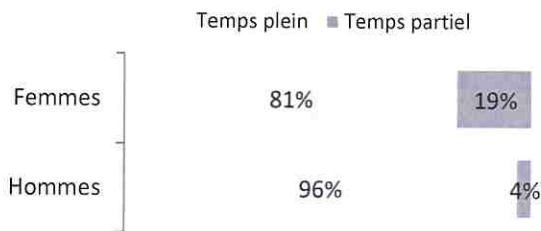
➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



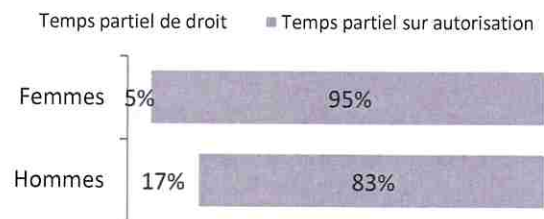
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



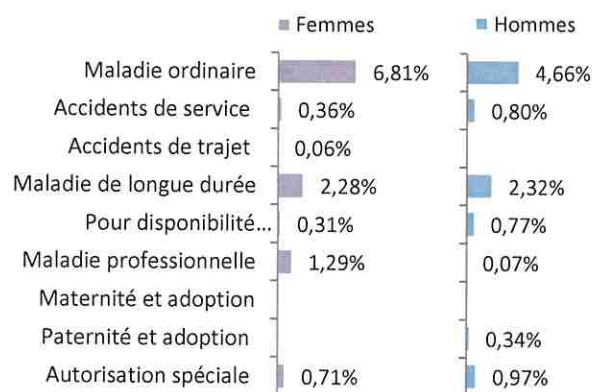
Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,23%	5,46%
Ensemble : 6,50%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	11,11%	8,62%
Ensemble : 9,89%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	11,82%	9,92%
Ensemble : 11,03%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme



➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 40,6 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 31,4 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ Aucun congé maternité ou adoption en 2022
- ▶ 8 congés paternité ou adoption en 2022

➔ 22 accidents du travail déclarés en 2022

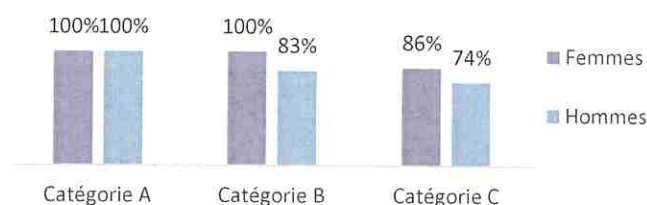
- ▶ 3,7 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 8,1 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 330 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 437 jours d'arrêt

Formation

➔ 296 départs en formation concernant des agents permanents

➔ 18 départs en formation pour les agents non permanents

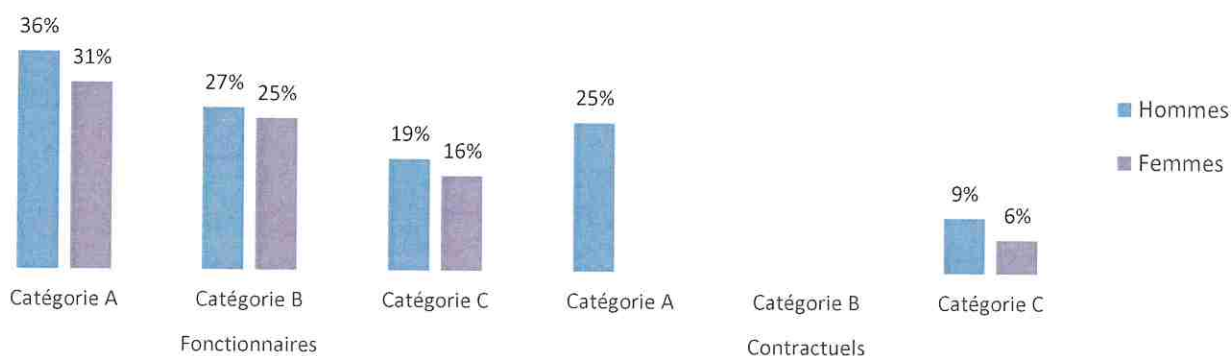
Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif



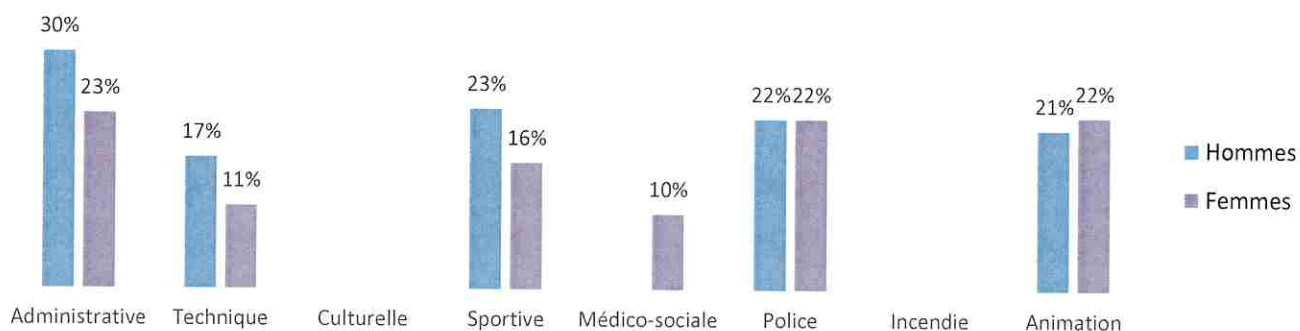
61,1 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



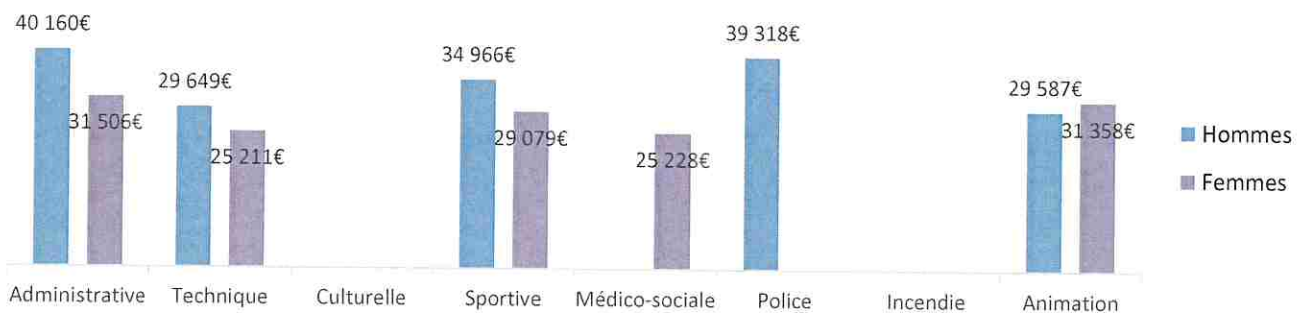
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	37%	32%	37%	26%	25%	21%
Technique	31%	26%	21%	0%	16%	10%
Culturelle	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Sportive	0%	0%	23%	16%	0%	0%
Médico-sociale	0%	0%	0%	0%	0%	10%
Police	0%	0%	26%	0%	21%	22%
Incendie	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Animation	0%	0%	23%	27%	20%	19%

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	s	64 336 €	49 323 €	40 443 €	31 760 €	29 198 €
Technique	s	s	s		29 250 €	24 971 €
Culturelle						
Sportive			34 966 €	29 079 €		
Médico-sociale						25 228 €
Police			54 878 €		37 759 €	s
Incendie						
Animation			s	38 463 €	29 372 €	27 190 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.